

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

Afférents
Au Conseil
MunicipalEn
exerciceQui ont pris
Part à la
délibération

15 | 15 | 15

Séance ordinaire du Vendredi 24 février 2023

Date de la convocation : 13/02/2023

Affichage du 02/03/2023
Au 03/04/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi vingt-quatre février à 20 h 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard KALCH : Maire

Présents : Fabrice TISSERAND, Sébastien ENDT, Amandine RAUCH, Sébastien ELOI, Rachel KLEIN-DORMEYER, Charlotte MEYER, Roselyne MATHIS, Séverine LUXEMBOURG, Jonathan KAISER, Eric MATHIS, Jean-Christophe BOULEY, Guillaume DUMONT, Pascale EXTREMERA-RUIZ.

Excusée : Caroline MOUTIER qui a donné procuration à Roselyne MATHIS.

Secrétaire de séance : Fabrice TISSERAND

Ordre du jour	
Numéro et objet de la délibération	
01	Désignation du secrétaire de séance
02	Subventions 2023
03	Convention fourrière
04	Convention de groupement de commande pour la réalisation d'un Plan Communal de sauvegarde
05	Demande de subvention « Projets Fonds Vert »
06	Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions et des suggestions de l'expertise et de l'engagement professionnel.
07	Taxe d'habitation sur les logements vacants
08	Divers et communications

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 NOVEMBRE 2022 ET DU 27 JANVIER 2023

Les procès-verbaux ont été adoptés à l'unanimité.

N° 01 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et nomme Fabrice TISSERAND, candidat, pour remplir cette fonction.

/

003-2023

N° 02 - SUBVENTIONS 2023

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes pour l'année 2023.

Amicale des Sapeurs-Pompiers	800,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers (JSP)	200,00 €
Association des donateurs de sang bénévoles	100,00 €
Club Vosgien	100,00 €
Association de pêche de Lutzelbourg (AAPPMA)	50,00 €
Souvenir Français	30,00 €
Académie de football de la Zorn	300,00 €
SEVE Seins et Vie	50,00 €
Société d'arboriculture	300,00 €
UNC de Sarrebourg (anciens combattants)	30,00 €
Association de la Prévention routière	50,00 €
Association des Parents d'élèves	50,00 €
Rappel Coopérative scolaire : classe de découverte (DCM du 27/01/2023)	2 200,00 €
DIVERS	240,00 €
TOTAL	4 500,00 €

Les crédits nécessaires seront prévus au compte 65748 du budget primitif de l'exercice 2023.

/

N° 03 - CONVENTION AVEC LA SPA :

Pour faire face au souci de divagation de chiens et de chats errants, le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de la SPA de SARREBOURG, afin de conclure un contrat d'exploitation avec la fourrière municipale, en application des dispositions de l'article L 211-24 du Code Rural, pour une redevance de 0,50 € par habitant et par an.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adhérer à la Société Protectrice des Animaux.

/

N° 04 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE (PCS)

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population en cas de survenance d'une catastrophe majeure, d'un phénomène climatique ou de tout autre événement de sécurité civile.

Avoir un Plan Communal de Sauvegarde, immédiatement opérationnel sur sa commune, est vivement recommandé afin de ne pas être pris au dépourvu, en cas de survenance d'un risque naturel ou technologique.

Elaboré à l'initiative du maire, le PCS a pour but d'organiser, en situation de crise, l'évacuation de la population sinistrée en prévoyant, dans l'urgence, et avec le plus de précisions possible une répartition des tâches entre les différents acteurs.

004-2023

Une fois le PCS réalisé, le Maire doit :

- organiser des réunions publiques communales tous les deux ans afin d'informer la population. (article L125-2 du Code de l'Environnement)
- réaliser une mise à jour obligatoire tous les 5 ans
- réaliser des exercices de simulation pour s'approprier le document

Après consultation, il apparait que la mutualisation de la réalisation de ce document pourrait générer des économies substantielles.

Le tableau ci-dessous permet de faire un état des dépenses prévisionnelles pour cette mission d'assistance à réalisation.

Le PCS étant devenu obligatoire, tant pour les communes que pour l'intercommunalité, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à élaborer une convention de mutualisation, convention que la commune de HENRIDORFF souhaite intégrer.

Compte-tenu de l'utilité d'articuler le PICS avec les PCS, la CCPP propose la prise en charge de 50% du coût communal (dernière colonne du tableau ci-dessous)

Les arrêtés, exercices et réunions publiques resteront de la responsabilité des maires des communes.

COMMUNALITE DE COMMUNES DU PAYS DE PHALSBOURG					
COLLECTIVITES	NOMBRE D'HABITANTS	Honoraires HT par collectivité	Honoraires HT sous convention de Groupement	Honoraires HT après négociations par CCPP	Honoraires TTC
Réalisation des Plans communaux de Sauvegarde (P.C.S.)					
ARZVILLER	551	1 500,00 €	750,00 €	700,00 €	840,00 €
BERLING	274	500,00 €	300,00 €	275,00 €	330,00 €
BOURSCHIED	183	500,00 €	300,00 €	275,00 €	330,00 €
BROUVILLER	442	800,00 €	450,00 €	400,00 €	480,00 €
DABO	2563	2 500,00 €	1 250,00 €	1 150,00 €	1 380,00 €
DANNE-ET-QUATRE-VENTS	697	1 500,00 €	750,00 €	700,00 €	840,00 €
DANNELBOURG	512	1 500,00 €	750,00 €	700,00 €	840,00 €
GARREBOURG	507	1 500,00 €	750,00 €	700,00 €	840,00 €
GLINTZVILLER	398	800,00 €	450,00 €	400,00 €	480,00 €
HANGVILLER	267	500,00 €	300,00 €	275,00 €	330,00 €
HASELBOURG	322	500,00 €	300,00 €	275,00 €	330,00 €
HENRIDORFF	715	1 500,00 €	750,00 €	700,00 €	840,00 €
HERANGE	112	500,00 €	300,00 €	275,00 €	330,00 €
HULTEHOUSE	369	800,00 €	450,00 €	400,00 €	480,00 €
LIXHEIM	585	1 500,00 €	750,00 €	700,00 €	840,00 €
LUTZELBOURG	593	1 500,00 €	750,00 €	700,00 €	840,00 €
METTING	406	800,00 €	450,00 €	400,00 €	480,00 €
MITTELBRONN	698	1 500,00 €	750,00 €	700,00 €	840,00 €
PHALSBOURG	4986	3 000,00 €	1 850,00 €	1 700,00 €	2 040,00 €
SAINT JEAN KOURTZERODE	718	1 500,00 €	750,00 €	700,00 €	840,00 €
SAINT LOUIS	685	1 500,00 €	750,00 €	700,00 €	840,00 €
VESCHEIM	328	800,00 €	450,00 €	400,00 €	480,00 €
VILSBERG	368	800,00 €	450,00 €	400,00 €	480,00 €
WALTEMBOURG	250	500,00 €	300,00 €	275,00 €	330,00 €
WINTERSBOURG	272	500,00 €	300,00 €	275,00 €	330,00 €
ZILLING	278	500,00 €	300,00 €	275,00 €	330,00 €
TOTAL 27 COMMUNES	18079	29 300,00 €	15 700,00 €	14 450,00 €	17 340,00 €
Réalisation du Plan Intercommunal (P.I.C.S.)					
		2 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	1 800,00 €
COUT TOTAL		31 800,00 €	17 700,00 €	15 950,00 €	19 140,00 €

Sur proposition du Maire, Le conseil municipal après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'autoriser le Maire à signer tout document permettant la réalisation d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg afin de réaliser le PCS de la commune et PICS du territoire.
- D'inscrire les crédits au budget 2023

ADOPTÉ : à 13 voix pour et 02 abstentions

/

005-2023

N° 05 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES «PROJETS FONDS VERTS»

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une réflexion portant sur le projet d'isolation des vestiaires au stade. Cette opération, si elle se confirmait, s'inscrirait dans les objectifs du «fonds vert» mis en place par l'Etat qui vise à accélérer la transition écologique dans les territoires.

Le devis présenté par la société «OXYGEN 57» de Sarrebourg s'élève à 11 593,46 € HT, soit 13 912,15 € TTC :

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- o AUTORISE le Maire à déposer un dossier au titre du «fond vert» auprès de l'Etat pour le remplacement des fenêtres du club-house des vestiaires
- o AUTORISE le Maire, à signer tous les documents à intervenir suite à cette décision.
- o S'ENGAGE à couvrir dès 2023, la partie à la charge de la commune par inscription au budget

/

N° 06 - MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS ET DES SUGGESTIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU l'avis du Comité Technique en date du 03 Février 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

006-2023

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires stagiaires, contractuels de droit public, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné à temps complet, et à temps non complet.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont : Attaché territorial, Adjoint administratif, Adjoint Technique, animateur, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, Adjoint d'animation.

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- Responsabilité de coordination
- Responsabilité de projet ou d'opération
- Ampleur du champ d'action
- Responsabilité d'encadrement direct

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Connaissance (de niveau élémentaire à expertise)
- Complexité
- Niveau de qualification
- Temps d'adaptation
- Difficulté (exécution simple ou interprétation)
- Autonomie
- Initiative
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets
- Influence et motivation d'autrui
- Diversité des domaines de compétence

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Vigilance
- Risque d'accident

- Risque de maladie professionnelle
- Responsabilité du matériel
- Valeur du matériel utilisé
- Responsabilité pour ma sécurité d'autrui
- Valeur des dommages
- Responsabilités financières

007-2023

- Effort physique
- Tension mentale, nerveuse
- Confidentialité
- Relations internes
- Relations externes
- Facteurs de perturbation
- Contraintes particulières liées à l'exercice de fonctions itinérantes

III. Montants de l'indemnité

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

CADRE D'EMPLOIS :		
CATEGORIE/GROUPE	Fonctions/ Postes de la collectivité	Montants annuels Maximum de l'IFSE
A1	Attaché	36 210 €
B1	Animateur	17 480 €
C1	Adjoint administratif et Technique/ ATSEM	11 340 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IV. Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée annuellement, sauf pour l'adjoint technique à temps complet, où elle sera versée mensuellement

008-2023

V. Part liée à l'engagement professionnel et la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Investissement personnel
- Sens du service public
- Capacité à travailler en équipe
- Contribution au collectif du travail
- Capacité d'adaptation aux exigences du poste
- Coopérer avec des partenaires
- Implication dans un projet de service

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CADRE D'EMPLOIS :	
CATEGORIES/GROUPE	Montants annuels maximums du complément indemnitaire
A1	6 390 €
B1	2 380 €
C1	1 260 €

Le CIA est versé annuellement

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le RIFSEEP sera maintenu en cas d'absence (congés annuels, maternité, exceptionnels et de maladie (le régime indemnitaire suivrait le traitement plein et demi-traitement) de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

/

D'HABITATION

Le Maire de HENRIDORFF expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) est due par les propriétaires des communes qui possèdent un logement vacant à usage d'habitation depuis **plus de deux ans** consécutifs au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

009-2023

Les logements habités plus de 90 jours consécutifs dans l'année, subissant une vacance involontaire (le propriétaire cherche un locataire ou un acquéreur), nécessitant des travaux importants pour être habitable (plus de 25 % de la valeur du logement) et les résidences secondaires meublées soumises à la taxe d'habitation ne sont pas concernés par la THLV.

Le taux applicable pour la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) correspond au taux communal de la taxe d'habitation de la commune.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

/

N° 08 - AMORTISSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU PONT DES ECLUSIERS :

Le Conseil Municipal de HENRIDORFF :

VU la participation de la commune à la réalisation du pont des éclusiers effectué par la Communauté des Communes du Pays de Phalsbourg

VU la nécessité d'amortir cette participation

- Décide de fixer la durée d'amortissement de cette participation à 5 ans.
- Autorise le Maire à faire les démarches nécessaires.

/

Divers et communications :

1. Travaux :

- L'entreprise BAM procède actuellement à la réfection des peintures des couloirs de l'école primaire ainsi que de la salle de classe de Mme. Antelme.
- L'entreprise Franckenberg quant à elle, procède à la réfection des «cuvettes» du trottoir de la Grand'rue.
- L'entreprise «Est Signal» va remplacer le panneau de signalisation au n° 57 Grand'rue, suite au sinistre. Le montant de la facture sera remboursé par l'assurance.
- Massifs : Pour la réalisation de ces travaux, la Région subventionne la commune à hauteur de 35 %. Guillaume Dumont et Severine Luxembourg sont contre la réalisation du massif au lotissement à l'entrée du village. Pour le massif, devant la salle socioculturelle, Jean-Christophe Bouley, Guillaume

Dumont et Pascale Extremera-Ruiz, s'abstiennent. A voir, si la bâche de protection est bien incluse dans le devis.....

- Grillage de M. Andy Kimenau : Le grillage qui clôture le verger de M. Kimenau jouxte le terrain «multisport» de la commune. Ce grillage est détérioré par les jeunes qui utilisent le terrain «multisport». M. Kimenau demande à la commune de remplacer une partie de son grillage. Un devis d'un montant de 4 180,00 € HT est présenté aux membres présents, avec une hauteur de 1.73 m. A voir, car le remplacement du grillage ne résoudra pas le problème.
- Contrat Renova pour le terrain de football : Le Maire résigne un contrat avec la société pour une durée de 4 ans.
- Labellisation des communes : il est possible d'obtenir une subvention à hauteur de 80 % pour l'aménagement d'espaces sportifs. Affaire à suivre.....

010-2023

2. Subventions : Le maire notifie les subventions accordées à la commune. A savoir : subvention DETR de 29 012,60 € pour la salle de motricité à l'école primaire, et 29 066,00 € pour la salle socioculturelle et 30 000,00 € de subvention «Ambition Moselle» également pour la salle socioculturelle.
3. Bulletin municipal : le maire a félicité l'équipe qui a œuvré pour le bulletin municipal.
4. Ilot diversité avec les chasseurs : La commune a participé à l'opération de plantation de haies, organisée par la Fédération des chasseurs. De ce fait, 5 kits de 12 plants composés de 4 essences sous l'appellation «ilot haut» ont été remis à la commune. Ces plants ont été plantés avec l'aide de la société d'arboriculture et les écoles à la gloriette et à proximité du château d'eau.
5. Chiens : le Maire rend compte aux élus de son rendez-vous avec un particulier, dont le chien a mordu un enfant. Un arrêté municipal sur l'interdiction de divagation de chiens et chats va être pris.
6. ALSH : Il ne sera pas mis en place d'Accueil de Loisirs par le périscolaire cette année.
7. Jobs d'été : des candidatures ont déjà été reçues en mairie. A voir si la commune souhaite reconduire l'embauche de «jeunes» cet été.
8. Visite : Samedi 04 mars, les élus sont invités par M. LANG Claude, actuel traiteur du périscolaire, pour la visite des cuisines à Bitche

La séance a été levée à 23 heures 00.

EMARGEMENTS

Bernard KALCH, Maire	Fabrice TISSERAND, 1 ^{er} Adjoint : Secrétaire de séance
----------------------	--